

# MAIRIE D'ESCHENTZWILLER



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 28 FEVRIER 2025

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

<b><u>Nombre de membres en exercice :</u></b>	<b>15</b>
<b><u>Présents</u></b>	<b>11</b>
M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Charles GRAFF, Mme Natacha MEYER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Patricia ROLLAND, Mme Valérie GRENON, M. Michel JENATTON, Mme Catherine WEIGEL, M. Denis ROSENBLATT	
<b><u>Absents excusés et non représentés</u></b>	<b>1</b>
M. Jean-Jacques VOGELSPERGER	
<b><u>Absents non excusés :</u></b>	<b>0</b>
<b><u>Ont donné procuration :</u></b>	<b>3</b>
M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER Mme Adrienne CAMPILLO à Mme Natacha MEYER Mme Denise HERTH à M. Charles GRAFF	
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Mme Catherine WEIGEL	
<b><u>Secrétaire auxiliaire de séance :</u></b> Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire général de mairie	

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

### Ordre du jour de la séance selon la convocation adressée aux conseillers le vendredi 21 février 2025 :

#### I/ ADMINISTRATION GENERALE

- A) Approbation du procès-verbal de la séance publique du 23 janvier 2025

#### II/ AFFAIRES FINANCIERES

- A) Achat d'un véhicule 100% électrique pour le corps des sapeurs-pompiers  
B) Vote des subventions 2025  
C) Rétrocession de la parcelle AR 50 rue du Panorama et intégration dans le domaine public communal

Le Président de séance

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire

### III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- A) Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de la Régie de l'eau 2023

### IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

- A) Vente d'un bien communal (outil balayeuse désherbeuse) à la commune de Battenheim

### V) AFFAIRES DE PERSONNEL

Néant

### VI/ DIVERS

- A) Remerciements  
B) Informations diverses

## I/ ADMINISTRATION GENERALE

### A) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 23 JANVIER 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion de la séance publique du Conseil municipal du jeudi 23 janvier 2025 a été adressé aux conseillers le mardi 28 janvier 2025. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de cette séance à l'exception de M. Jean-Luc REIBEL, excusé avec procuration donnée à M. Noël MULLER.

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du jeudi 23 janvier 2025,  
SUR proposition de Monsieur le Maire,  
APRES en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal sans observation.

## II/ AFFAIRES FINANCIERES

### A) ACHAT D'UN VEHICULE 100% ELECTRIQUE POUR LE CORPS DES SAPEURS-POMPIERS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le corps communal des sapeurs-pompiers d'Eschentzwiller a fusionné avec celui d'Habsheim depuis 2018. Les sapeurs-pompiers d'Habsheim et d'Eschentzwiller interviennent par conséquent dans un périmètre géographique très limité. Le faible kilométrage effectué par les véhicules utilisés par le corps ne permet pas aux moteurs thermiques d'arriver à la température optimale d'utilisation et engendre de ce fait des usures prématurées.

Après de nombreuses discussions au sein du Comité Communal Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires, il a été proposé d'acquérir un nouveau véhicule 100 % électrique. Cette proposition vient également appuyer la préservation de l'environnement et la réduction de la

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

consommation des énergies fossiles, sujet d'actualité.

L'UGAP a été consultée pour la fourniture d'un véhicule électrique et de surcroît aménagé et équipé spécialement pour nos pompiers. Un devis d'un montant de 73.575,30 € H.T. soit 88.287,61 € T.T.C. a été obtenu.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que l'UGAP est une centrale d'achat qui dispense donc la commune des obligations de publicité et de mise en concurrence.

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider cette opération et de solliciter les subventions pouvant être obtenues à savoir la Région Grand Est à travers Climaxion et M2a par le Fonds Climat Nouvelle Donne.

L'ensemble des subventions étant limité à des aides publiques de maximum 80%, le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :

- Commune par Fonds propres 20 % soit 14.715,06 € H.T.
- M2a Plan Climat Nouvelle Donne 63,69% soit 46.860,24 € H.T.
- Région par Climaxion 16,31 % soit 12.000,00 € H.T.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Considérant que le Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Habsheim-Eschentzwiller intervient dans un périmètre géographique limité et que le faible kilométrage effectué ne permet pas aux moteurs thermiques d'arriver à la température optimale d'utilisation et engendre de ce fait des usures prématurées,

Considérant qu'il importe à l'heure actuelle de réduire la consommation d'énergies fossiles et de préserver l'environnement,

Vu l'article L2113-4 du Code de la Commande Publique stipulant que « L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ».

VU le devis n° 40397831 du 24/10/2024 de l'UGAP d'un montant de 73.575,30 € H.T. soit 88.287,61 € TTC

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,  
APRES en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**DECIDE** de la réalisation de cette opération en 2025

**DEMANDE** que le montant global de cet achat soit inscrit au BP 2025 en investissement dépenses à l'article 2156 de la M57

**DONNE L'AUTORISATION** à Monsieur le Maire pour présenter ce dossier au titre du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale de m2a

**DONNE L'AUTORISATION** à Monsieur le Maire pour présenter ce dossier à la région dans le cadre de Climaxion

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération

**DONNE L'AUTORISATION** à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

## B) VOTE DES SUBVENTIONS 2025

En **ANNEXE N° I**, les conseillers trouveront la liste des propositions de versement de subvention aux associations pour l'année 2025.

VU le tableau présentant la proposition des versements de subvention aux associations pour l'année 2025

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,  
APRES en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**D'INSCRIRE** ces montants au budget primitif 2025 à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » en dépenses de fonctionnement de la M57  
**DECIDE** de verser les subventions inscrites dans le tableau ci-joint,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

## C) RETROCESSION DE LA PARCELLE AR 50 RUE DU PANORAMA ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire informe que la mairie a été contactée par mail en date du 14 février 2025 par Mes HERZOG et THUET, notaires à Mulhouse pour signaler qu'un terrain a été vendu rue du Panorama à Eschentzwiller.

Cependant, une petite parcelle située à l'avant du terrain référencée AR 50 d'une contenance de 50ca fait déjà partie intégrante du domaine public et constitue sur le terrain une partie de la voirie de la rue du Panorama.

Il conviendrait que cette situation soit rapidement régularisée et pour ce faire, la commune devrait acheter ladite parcelle.

Après autorisations écrites des propriétaires actuels, à savoir M. LEFEBVRE Thomas et Mme GIBIER Corisande, ces derniers accordent la rétrocession de la parcelle AR 50 à la commune à l'euro symbolique.

VU les promesses de rétrocession des propriétaires actuels de la parcelle,  
ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,  
SUR proposition de Monsieur le Maire,  
APRES en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle référencée AR 50 (50ca) représentant une partie de la voirie de la rue du Panorama à l'euro symbolique

**ACCEPTE** de rédiger cette rétrocession par acte administratif en mairie

**DECIDE** de désigner M. Pierre LIPP, 1<sup>er</sup> adjoint au maire qui sera autorisé à signer l'acte administratif d'acquisition de cette parcelle (le maire ne pouvant signer dans le même temps en sa qualité d'officier public et de représentant de la commune)

**DECIDE** d'intégrer cette parcelle dans le domaine public après la signature de l'acte administratif constatant le transfert de propriété à la commune

**DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

### III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

#### A) APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA REGIE DE L'EAU 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les dispositions de l'article D.2224-3, issu du décret n° 2000-318 du 07 avril 2000, stipulent que le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le maire présente à son assemblée délibérante ce rapport annuel. Le service public de l'eau est à présent géré par la Régie de l'Eau m2A. Cette dernière a remis le rapport annuel pour l'année 2023, en mairie le 21 janvier 2025.

Il invite le Conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire  
VU les dispositions de l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la transmission effectuée par la Régie de l'Eau m2A le 21 janvier 2025,  
SUR proposition de Monsieur le Maire  
APRES en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**PREND** acte du dépôt en mairie dudit rapport,

**DEMANDE** la mise à disposition de celui-ci au public et l'information de celui-ci par avis publié par voie d'affichage,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

### IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

#### A) VENTE D'UN BIEN COMMUNAL (OUTIL BALAYEUSE DESHERBEUSE) A LA COMMUNE DE BATTENHEIM

Monsieur le Maire informe que la commune a acheté en 2017 une balayeuse désherbeuse outil de marque TUCHEL pour un montant de 10.350,00 € H.T.

Cet outil n'étant plus utilisé par les services communaux, il a été proposé aux communes membres de M2A de l'acquérir.

Par courrier du 19/02/2025, la commune de Battenheim s'est proposée de le racheter pour un prix de 5000 €.

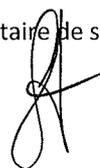
Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,  
VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens,  
VU l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal,

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire



Considérant que la commune souhaite vendre l'outil « balayeuse désherbeuse » de marque TUCHEL acquis en 2017,  
Considérant que ce bien n'est plus utilisé par les services municipaux d'Eschentzwiller,  
Considérant l'offre émise par courrier du 19/02/2025 de la commune de Battenheim au prix de 5000 €,  
SUR proposition de Monsieur le Maire,  
APRES en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),**

**APPROUVE** la vente de l'outil « balayeuse désherbeuse » de marque TUCHEL au prix énoncé ci-dessus à la commune de Battenheim

**DIT** que cette recette sera portée au BP 2025 de la commune d'Eschentzwiller au chapitre 024 en recette d'investissement et que ce bien sera sorti du patrimoine communal à compter de sa vente

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision

## VI/ AFFAIRES DE PERSONNEL

NEANT

## VII/ DIVERS

### A) REMERCIEMENTS

- Remerciements de M. Gérard LIPP pour le présent offert par la municipalité à l'occasion de ses 91 ans

### B) DIVERS

- Vœux de la municipalité de Laparade

Tout l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Gilbert IFFRIG clôt la séance à 21h05.

Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire

